



## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée

Le

20 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 03

N° d'Ordre : 81/2022

Domaine d'Intervention : 9.13/Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2023.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° : 81/2022- REF : 9.13/Autres domaines de compétences des Communes  
« DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DETAIL  
DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2023 »**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis l'adoption de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut fixer après avis du Conseil Municipal, par arrêté pris avant le 31 Décembre, pour l'année suivante la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés, par type de commerce de détail.

Les associations de Commerçants de la ville de Basse-Terre souhaitant une dérogation pour l'ouverture de leurs commerces, huit (8) dimanches durant l'année 2023, les syndicats ont été saisis par courrier en date du 04 octobre 2022.

Ainsi la loi ne précisant pas de délai réglementaire pour répondre à cette consultation et la Ville n'ayant à ce jour, reçu aucune observation, je vous propose d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical, suivantes :

- 12 février 2023
- 28 mai 2023
- 04 juin 2023
- 18 juin 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### **DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus :

**VU** la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le courrier adressé par Monsieur le Maire en date du 20 juillet 2022 aux associations de Commerçants de Basse-Terre ;

**CONSIDERANT** les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche de l'ensemble des Commerçants de Basse-Terre

**CONSIDERANT** la consultation préalable engagée par la Ville en application de l'article R3132-21 du Code du Travail des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 04 Octobre 2022 ;

**APRES** en avoir délibéré,

20 DEC 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° : 81/2022 - REF : 9.13/Autres domaines de compétences des Communes  
« DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL  
DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2023 »

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**SOIT : 26 VOIX POUR** dont 3 procurations (M. GUILLAUME Bernard, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
- M. PERAIN Franck ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy)

**ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail  
de la Ville de Basse-Terre le dimanche selon le calendrier suivant :

- 12 février 2023
- 28 mai 2023
- 04 juin 2023
- 18 juin 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand  
Sud Caraïbe sera consulté.

**ARTICLE 3 : D'ENONCER** que le calendrier pourra faire l'objet d'une modification, conformément  
à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 : DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires  
et mener cette opération à son terme.

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de  
son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire



André ATALLAH

19 DEC. 2022

20 DEC. 2022

20 DEC. 2022

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

Le Maire



André ATALLAH